

**SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF VALANT  
AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE OMNISPORT**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, ainsi que l'article L.1414-4,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2023-DEC-087 du 4 octobre 2023 portant sur la signature d'une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour la réhabilitation du centre omnisport

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 et modifié le 30 septembre 2021,

Considérant la volonté municipale de réaliser des travaux de réhabilitation du centre omnisports, à des fins de sobriété énergétique, de mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité incendie et de renforcement de la solidité de la structure,

Considérant que ces travaux portent sur une modification de façades et des structures porteuses compte tenu de la consolidation des assises des fondations ainsi que la création d'un auvent au niveau du parvis d'entrée créant une emprise au sol d'environ 64 m<sup>2</sup>, qui relèvent de ce fait du champ du permis de construire,

Considérant en outre que ces travaux impliquent un réaménagement des espaces ouverts au public ainsi que des espaces extérieurs,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public,

Considérant que le permis de construire valant autorisation de travaux n° PC 95051 23 B0026 a fait l'objet d'une délivrance effective en date du 13/01/2024,

Considérant qu'une modification de l'effectif du public fréquentant l'établissement, donc de classement de l'ERP, est nécessaire afin de tenir compte des prescriptions émises par le SDIS dans le cadre du permis de construire,

Considérant en outre qu'il est nécessaire de modifier certains plans dudit permis de construire,

Considérant donc qu'il faut prévoir le dépôt d'un permis de construire modificatif valant autorisation de travaux en établissement recevant le public,

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240213-2024-DEC-016-AR  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'abroger la décision 2023-DEC-087 du 4 octobre 2023 ;

**Article 2** : D'autoriser le dépôt du permis de construire modificatif n°1 valant autorisation de travaux en établissement recevant le public ;

**Article 3** : De signer tous documents afférents au dépôt de demande de travaux ;

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5** : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

16 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
La Deuxième adjointe,



**Veronique KERGUIDUFF**